



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 26 JUILLET 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert,
ce 26^e jour du mois de juillet 2010, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont absents : Madame la conseillère Diane Larouche
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Douze personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion : Recherche en eau
4. Avis de motion : Abattage d'arbres
5. Avis de motion : Création de la zone 139-F à même la zone 30-F
6. Lecture d'un certificat d'enregistrement : Règlement 1124-2010
7. Lecture et adoption d'un règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires
8. Adoption d'une politique sur les limites de variations budgétaires
9. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement : Création de la zone 139-F à même la zone 30-F
10. Lecture et adoption du règlement 1127-2010 : Financement de la subvention PRECO
11. Octroi d'un contrat : Réfection de la route de Fossambault Nord
12. Surveillance des travaux : Réfection de la route de Fossambault Nord
13. Acceptation provisoire : Puits P-6
14. Acceptation finale : Modernisation des usines, phase 1
15. Directive de changement numéro 7 : Modernisation des usines, phase 2
16. Manuel d'exploitation : Puits P-5
17. Paiement numéro 3 : Divers travaux de voirie (PE Pageau)
18. Paiement numéro 8 : Modernisation des usines, phase 1
19. Paiement numéro 3 : Modernisation des usines, phase 2



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

20. Contrat de service pour l'entretien de systèmes de climatisation :
Centre socioculturel Anne-Hébert et Services techniques
21. Contrat de service pour l'entretien de système de climatisation : Mairie
22. Embauche d'un employé régulier : Travaux publics
23. Engagement pour la réalisation d'un sondage
24. Suivi des dossiers par les élus
25. Autres sujets
26. Période de questions
27. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de juillet est reprise.

368-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout des points suivants :
 - 25a) Modification au règlement 1122-2010 ;
 - 25b) Modification au règlement 1123-2010.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
RECHERCHE EN EAU**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux de recherche en eau et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION
ABATTAGE D'ARBRES**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à :

- étendre les dispositions de l'article 10.2.1 du règlement 623-91 aux zones d'habitation (zone H) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;
- préciser que les amendes pour coupe illégale d'arbre seront imposées conformément à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- assurer la conservation des arbres dans les zones d'habitation en milieu boisé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

**AVIS DE MOTION
CRÉATION DE LA ZONE 139-F À MÊME LA ZONE 30-F**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 de façon à :

- Créer la zone 139-F, à même la zone 30-F, laquelle comprendra les propriétés de cette zone situées au nord de la route Montcalm, soit des subdivisions des lots 377 à 382 ;
- Prescrire, à l'intérieur de la zone 139-F, les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 30-F et y autoriser, selon les conditions édictées à l'article 15.3 du règlement de zonage, l'élevage de chevaux.

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, explique la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme.

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1124-2010**

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1124-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**369-2010 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT
SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2010
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

ATTENDU qu'en vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1126-2010 lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2010

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Conseil » :	Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année ;
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire ;
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville ;
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct ;
« Ville » :	Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

**SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville. Il en est de même pour le directeur général et secrétaire-trésorier lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 6.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

**SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE
COURANT**

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la Ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1

Certaines dépenses sont de nature particulière. Ces dépenses sont généralement des dépenses difficilement compressibles et elles se prêtent peu à un contrôle *a priori*, bien qu'elles doivent comme tout autre dépense faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* et d'un suivi budgétaire.

À moins d'indications contraires, les factures concernant lesdites dépenses, lesquelles sont énumérées ci-après, sont payées sur réception, indépendamment du total de la facture.

Liste des dépenses particulières :

- les dépenses d'électricité et de chauffage,
- les dépenses de télécommunications,
- les dépenses inhérentes à l'application de contrats de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base,
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs,
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra-municipaux,
- les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 5.2

Les dépenses énumérées à l'article 5.1 sont toutefois soumises, comme toute autre dépense, aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'un nouveau contrat de travail, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Ville. Ces deux états comparatifs peuvent être regroupés en un seul rapport.

Les états comparatifs devant être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 6.3

Afin que la Ville se conforme à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7.1

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1125-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91
ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 139-F, à même la zone 30-F, laquelle comprendra les propriétés de cette zone situées au nord de la route Montcalm, soit des subdivisions des lots 377 à 382 ;
- Prescrire, à l'intérieur de la zone 139-F les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 30-F et y autoriser, selon les conditions édictées à l'article 15.3 du règlement de zonage, l'élevage de chevaux.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 139-F, à même la zone 30-F, laquelle comprendra les propriétés de cette zone situées au nord de la route Montcalm, soit des subdivisions des lots 377 à 382 ;

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Ha : Habitation unifamiliale isolée » ;
 - Un « O » devant le titre « Hb : Habitation bifamiliale isolée » ;
 - Un « O » devant le titre « Ca : Commerce associé à l'usage habitation » ;
 - Un « O » devant le titre « RECa : Récréation parc et espace vert » ;
 - Un « O » devant le titre « RECb : Récréation usage intensif » ;
 - Un « O » devant le titre « RECc : Récréation usage extensif » ;
 - Un « O » devant le titre « Fa : Exploitation forestière et agriculture » ;
 - Un « O » devant le titre « Gîte du passant » ;
 - Un « O » devant le titre « Élevage de chevaux » ;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

- L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
- L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
- L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « ILX » devant le titre « Ha : Habitation unifamiliale isolée » ;
 - Les lettres « ILX » devant le titre « Hb : Habitation bifamiliale isolée » ;
 - Les lettres « ILX » devant le titre « RECa, RECb, RECc, RECd : Récréation » ;
 - Les lettres « ILX » devant le titre « Fa : Forêt ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECRETARIE-TRÉSORIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

**372-2010 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1127-2010 :
FINANCEMENT DE LA SUBVENTION PRECO**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2010

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 996 000 \$ AFIN DE FINANCER
LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO)

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 22 juin 2009, afin de permettre le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la section nord de la route Fossambault ;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 996 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 juin 2010.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1127-2010 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 996000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) », lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-2010

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 996 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 25 novembre 2009, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECÉTAIRE-TRÉSORIER

ADOPTÉE

**373-2010 OCTROI D'UN CONTRAT
RÉFECTION DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD**

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1123-2010 pourvoyant à décréter des travaux de réfection d'une partie de la route de Fossambault Nord ;

ATTENDU que le règlement 1123-2010 doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que le projet doit également faire l'objet d'un certificat autorisant la réalisation des travaux émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un entrepreneur pour procéder aux travaux ;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé ;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Larouche, ingénieur de la firme DESSAU, dans sa correspondance en date du 19 juillet 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU

- De mandater la compagnie Entreprises Paradis Paysagiste inc. pour procéder à la réfection d'une partie de la route de Fossambault Nord, le tout selon les détails de la soumission déposée le 15 juillet 2010 ;
- D'autoriser monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le contrat. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire, dont le coût est établi à 3 062 901,14 \$, taxes brutes incluses.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

La somme nécessaire est imputée au règlement 1123-2010.

Cette résolution entrera en vigueur :

- suite à l'approbation du règlement 1123-2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- suite à l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Dépense brute :	3 062 901,14 \$
Budget incluant taxes brutes et imprévus :	3 510 670,00 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE

**374-2010 SURVEILLANCE DES TRAVAUX
RÉFECTION DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD
RÉVISION HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que le Conseil, suite à un appel d'offres public, a mandaté la firme DESSAU par la résolution numéro 254-2008 pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation du projet de réfection de la route de Fossambault Nord, projet ayant fait l'objet d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que les coûts des services professionnels étaient prévus au règlement numéro 1026-2008 et qu'en cours de conception, le projet a dû être considérablement modifié ;

ATTENDU qu'un addenda au protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec a été signé pour prévoir les modifications au projet et une nouvelle répartition des coûts ;

ATTENDU que le mandat accordé à DESSAU pour la préparation des plans et devis a été amendé pour tenir compte des modifications ;

ATTENDU que le mandat accordé à DESSAU pour la surveillance des travaux doit maintenant être amendé pour tenir compte des modifications ;

ATTENDU que le règlement numéro 1026-2008 décrétant les dépenses en services professionnels a été amendé par le règlement numéro 1122-2010 pour prévoir les honoraires professionnels supplémentaires, lequel règlement devrait être approuvé sous peu par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1122-2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un budget supplémentaire à DESSAU, comme présenté au tableau ci-après, relativement à la surveillance des travaux du projet de réfection de la route de Fossambault Nord :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement numéro 7, soit le raccordement temporaire de la génératrice, dans le cadre des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable, phase 2. Le coût de cette directive a été établi à 289,52 \$, taxes en sus.

Cette dépense est imputée au règlement numéro 1100-2009.

ADOPTÉE

378-2010 MANUEL D'EXPLOITATION – PUIXS P-5

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit produire un manuel d'exploitation pour les ouvrages du puits P-5, lequel constitue un guide pratique pour l'opération et l'entretien des ouvrages mis en place ;

ATTENDU que ce manuel doit être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que le Conseil s'est engagé à le transmettre par l'adoption de la résolution 226-2009 le 27 avril 2009 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Roche ltée, groupe-conseil, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Michel Tremblay, ingénieur, en date du 17 mai 2010 pour procéder à la rédaction du manuel d'exploitation du puits P-5 ;

Cette dépense, soit 7 500 \$ taxes en sus, est imputée au poste budgétaire 02-412-10-412 : Honoraires professionnels – Usine d'eau potable – secteur centre.

ADOPTÉE

**379-2010 PAIEMENT NUMÉRO 3
DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE**

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 3 transmise par monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur de la firme Génio, experts-conseils, en date du 23 juin 2010 ;

ATTENDU qu'un cautionnement d'entretien au montant de 73 175 \$ émis par la compagnie L'UNIQUE, assurances générales inc., lequel est valide pour deux ans, a été déposé par l'entrepreneur ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à P.E. Pageau inc. au montant de 73 174,91 \$. Ce montant comprend les taxes brutes et la libération des retenues spéciale et contractuelle de 10 %. La dépense est répartie de la façon suivante :

Montant net	Imputation	Solde budgétaire
13 932,06 \$	Règlement 1032-2008	26 749 \$
56 001,44 \$	55-136-00-001	56 001 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur, en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants relativement au paiement numéro 2.

ADOPTÉE

380-2010

**PAIEMENT NUMÉRO 8
MODERNISATION DES USINES
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche ltée, Groupe-conseil, en date du 20 juillet 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 8 à Les Constructions Bé-Con inc. au montant de 48 971,87 \$. Ce montant tient compte d'une retenue spéciale de 1 579,53 \$, taxes en sus, pour la surveillance supplémentaire, du paiement de 100 % de la demande de changement numéro 3, d'une libération complète de la retenue contractuelle et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1098-2009.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 7 et après réception du cautionnement d'entretien de 61 475 \$, valable pour une période de deux ans.

Dépense nette :	46 802,57 \$
Budget :	61 183,41 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE

381-2010

**PAIEMENT NUMÉRO 3
MODERNISATION DES USINES
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – PHASE 2**

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche ltée, Groupe-conseil, en date du 20 juillet 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à Les Constructions Bé-Con inc. au montant de 344 449,69 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Cette dépense est imputée au règlement numéro 1100-2009.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 2.

Dépense nette :	329 191,67 \$
Budget :	681 617,98 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU

- D'autoriser la signature d'un addenda au contrat de travail des cols bleus pour permettre l'intégration de monsieur Daniel Plamondon au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 1, et ouvrier de voirie ;
- De classer monsieur Plamondon à l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur, avec passage à l'échelon 4 au 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE

385-2010

**ENGAGEMENT
POUR LA RÉALISATION D'UN SONDAGE**

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour la réalisation d'un sondage d'intérêt pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

ATTENDU que ce sondage s'effectuera au cours des mois d'août et septembre 2010 par une visite à domicile de tous les résidents ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil engage madame Anne-Marie Brisson afin de réaliser un sondage d'intérêt, incluant la compilation des données recueillies. La période d'engagement sera d'une durée déterminée de neuf (9) semaines pour un montant forfaitaire de 3 000 \$, plus 150 \$ de frais de déplacement.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le maire Jacques Marcotte mentionne que le processus d'adoption du règlement de contrôle intérimaire poursuit son cheminement et qu'il devrait être adopté par la Communauté métropolitaine de Québec vers la fin août.

AUTRES SUJETS

386-2010

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1122-2010

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 juin 2010 le règlement numéro 1122-2010 pourvoyant à amender le règlement 1026-2008 décrétant l'engagement de professionnels affectés au projet de reconstruction de la route Fossambault dans sa partie nord, travaux décrétés par le règlement 1023-2010 ;

ATTENDU que madame Anne Latulippe, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, demande d'amender le règlement numéro 1122-2010 pour approuver un retour de taxes de 15 000 \$ inscrit à l'estimé du fait que le Gouvernement du Québec, qui défraie une partie des travaux dont la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est maître d'œuvre, n'a pas à défrayer de taxes quant aux honoraires professionnels relatifs à la partie de ces travaux qui sont à sa charge, ce retour de taxes étant mentionné à l'estimé annexé au règlement d'emprunt ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil amende le règlement numéro 1122-2010, plus particulièrement l'article 6 en ajoutant, à la fin du premier alinéa, la phrase suivante :

Il approprie également la somme de 15 000 \$ représentant la récupération de la taxe de vente du Québec pour la partie des honoraires professionnels à la charge du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

387-2010 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1123-2010

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 juin 2010 le règlement numéro 1123-2010 pourvoyant à décréter des travaux de voirie ;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée au quatrième « attendu » dudit règlement qui fait référence au protocole d'entente signé avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'obtention d'une subvention à même le Programme de renouvellement des conduites (PRECO), la date de signature dudit protocole étant le 25 novembre 2009 et non le 30 mars 2010 ;

ATTENDU la demande de madame Anne Latulippe, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'amender le règlement 1123-2010 pour corriger cette date au quatrième « attendu » ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil amende le règlement numéro 1123-2010, plus particulièrement le quatrième « attendu » dudit règlement pour préciser que la date de signature du protocole mentionné dans le préambule de la présente résolution est le 25 novembre 2009 en lieu et place du 30 mars 2010.

ADOPTÉE

Il est 20 h 35.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2010

388-2010

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 57.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses
autorisées par résolution lors de la séance du 26 juillet 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier